



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2633**

**OBJET : Autorisation d'adhésion au RESAH – Réseau des acheteurs hospitaliers**

**L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

**EXCUSÉS** : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

**ABSENTS** : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

**PROCURATIONS** : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE  
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI  
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES  
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance** : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe analogique ainsi que des services opérés complémentaires.

Considérant que ces services ont fait jusqu'ici l'objet d'un marché public qui arrive à échéance fin septembre 2023.

Considérant qu'en qualité de distributeur d'eau potable, le SMDEA peut parfaitement adhérer au GIP RESAH.

Considérant que le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services.

Considérant que l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Considérant que le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive, ce qui motive cette adhésion.

Sachant que le SMDEA pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

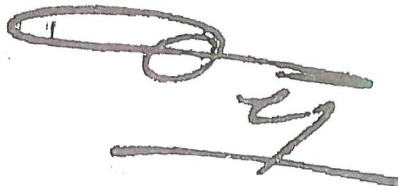
Oùï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE,**  
L'adhésion du SMDEA à la centrale d'achat RESAH.
- **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'CTE', written over a horizontal line.